Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20200910-2020-54-DE Date de télétransmission : 14/09/2020 Date de réception préfecture : 14/09/2020

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ILLE SUR TET SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation :

03/09/2020

En exercice: 29

Présents: 28

Votants: 29

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents: Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, adjoints, Mmes Mrs, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Claudie SERRE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Mélissa OBBIH, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERISSON, conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Jean-Philippe LECOINNET (pouvoir à Vanessa DENAYRE)

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 2020/54: MODIFICATION DES STATUTS DU SIP DES ASPRES

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1978 portant création du SIP des Aspres ;

M. le Maire explique que le Comité syndical du SIP des Aspres, dans sa séance du 29 juillet 2020, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral.

Les modifications envisagées portent sur les points ci-dessous :

- Modification du lieu du siège social
- Suppression de la mention du nombre de vice-présidents

La délibération du Comité Syndical a été notifiée à la Commune le 7 août 2020 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications, conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SIP des Aspres précisant les changements a été remis à chacun des Conseillers municipaux. Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20200910-2020-54-DE Date de télétransmission : 14/09/2020 Date de réception préfecture : 14/09/2020

**APPROUVE** dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du SIP des Aspres.

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux.

**DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SIP des Aspres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Fait à Ille sur Tet, le 10 septembre 2020

Le Maire

William BURGHOFFER